

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 novembre 2021

<p>Délibération N° 21.171.4</p> <p>En exercice 37 Présents 24 Votants 29 Pour 29 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT</p> <p>PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (PIG) DÉPARTEMENTAL HÉRAULT RÉNOV' 2019-2024 – RÈGLEMENT DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES AIDES INTERCOMMUNALES COMPLÉMENTAIRES – AVENANT N°1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de la convocation : 27/10/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 2 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

24 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-Pierre PEREZ (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Robert SENAL (représenté par monsieur Serge BACCOU), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT.

Secrétaire de séance : madame Mireille TORTES.

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 2 novembre 2021

Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental Hérault Rénov' 2019-2024 – Règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales complémentaires – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2023 ;

Vu la délibération n° 18.192.4 du Conseil communautaire du 31 octobre 2018 relative au règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG Départemental Hérault Rénov' ;

Vu la délibération n° 20.190.3 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° AD/200921/A/6 de l'Assemblée départementale de l'Hérault du 20 septembre 2021 validant l'avenant n°1 de la convention du PIG Départemental Hérault Rénov' ;

Vu la délibération n° 21.153.4 du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 adoptant l'avenant n°1 de la convention du PIG Départemental Hérault Rénov' ;

Vu les avis favorables de la commission « Logement, Habitat et Cadre de vie » des 24 juin et 9 septembre 2021 pour modifier le règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG Départemental Hérault Rénov' ;

Vu le budget 2021 voté le 13 avril 2021 ;

Vu l'avenant n°1 du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG Départemental Hérault Rénov', ci-annexé ;

Considérant que, pour répondre aux orientations du PLH 2017-2023 et aux actions PCAET 2020-2026, il convient de garantir une offre de travaux de qualité permettant de requalifier le parc existant pour le rendre notamment moins consommateur d'énergie ;

Considérant que La Domitienne est identifiée Guichet Rénov'Occitanie depuis le 1^{er} janvier 2021, et que, dans ce cadre, les premières informations pour aider les propriétaires à mener à bien leur projet de rénovation sont dispensées par le service Habitat ;

Considérant qu'une analyse réalisée sur plus de 80 dossiers de paiement a démontré plusieurs anomalies, et plus particulièrement, celles relatives à des tarifications injustifiées, des matériaux utilisés non adaptés au bâti ancien ou encore, des travaux effectués non conformes aux normes PMR (personne à mobilité réduite) ;

Considérant par conséquent, que ledit règlement sera révisé afin que l'action publique en faveur de l'Habitat, déployée par la Communauté de communes, soit plus efficiente ; tant sur la qualité des aides financières apportées qu'en matière d'amélioration de la lutte contre la précarité énergétique et du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Christian SEGUY, 5^{ème} vice-Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 29 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE l'avenant n°1 au règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales complémentaires dans le cadre du PIG Départemental Hérault Renov'.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

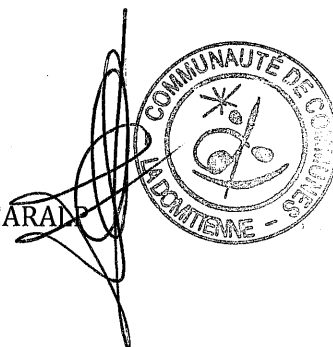
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARANÉ



REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211102-DELIB_21_17

REÇU EN PREFECTURE

le 15/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20211102-DELIB_21_17